Zeitschrift: Le Tracteur et la machine agricole : revue suisse de technique agricole

Herausgeber: Association suisse pour l'équipement technique de l'agriculture

Band: 28 (1966)

Heft: 10

Rubrik: L'activité des organisations-sœurs

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 19.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

L'activité des organisations-soeurs

Aux assises annuelles de la FRS

Présidée par Monsieur L. Moor (Genève), l'assemblée générale de la Fédération routière suisse (FRS) du 2 juin 1966, à Liestal, a donné décharge au Comité central pour l'exercice écoulé. Dans le cadre du rapport de gestion, elle a pris connaissance de la situation alarmante de financement des routes en raison de la régression relative du produit des droits ordinaires sur les carburants consécutive à l'augmentation massive de la surtaxe de 7 à 12 ct/l. Elle attend toujours la publication souvent annoncée du compte routier en élaboration depuis des années. La FRS se prononcera ultérieurement sur diverses variantes de financement très problématiques qui viennent d'être évoquées en haut lieu. D'autre part, l'assemblée a ratifié la décision du Comité central concernant l'expertise à faire entreprendre par des spécialistes sur la construction plus rationnelle, l'exploitation et l'entretien des routes nationales.

Un exposé de Monsieur Kaufmann, conseiller d'Etat, directeur des travaux publics de Bâle-Campagne, et une visite ont permis aux participants de se rendre compte sur place des problèmes posés par l'aménagement de la N 2 dans cette région jusqu'à l'entrée nord du tunnel du Belchen.

Fédération suisse de l'industrie des transports automobiles (TAG)

La Fédération suisse de l'industrie des transports automobiles (TAG), organisation de faîte de l'industrie des transports automobiles professionnels, comprenant treize associations d'employeurs et une association de salariés, a tenu à Bienne son assemblée ordinaire des délégués sous la présidence de M. H.-R. Christen de Berne et en présence de représentants de l'Office fédéral des transports et de l'OFIAMT. Après avoir pris congé de l'ancien Secrétaire général, M. H. Bircher, et après avoir souhaité la bienvenue au successeur de ce dernier. M. O. Heiniger, le président a souligné l'importance capitale de l'industrie des transports routiers pour l'économie nationale.

Ainsi, environ 150 millions de tonnes de marchandises sont transportées annuellement par la route dont la moitié à peu près par des transporteurs professionnels alors que les chemins de fer enregistrent un mouvement de près de 43 millions de tonnes. Une partie importante de ce tonnage revient au trafic à courtes distances dans le cadre de l'industrie de la construction en particulier, les transports à longues distances et les différents transports spéciaux y participant également dans une large mesure. Seuls des transports rationnels et avantageux rendent réellement service à la clientèle, raison pour laquelle il est de plus en plus indispensable de reviser les normes légales concernant les poids maximums. Ainsi que le montrent les expériences faites dans les pays limitrophes, un tel aménagement est possible en l'état actuel des progrès techniques accomplis dans le domaine de la construction des véhicules. De plus, il est nécessaire de mieux tirer parti d'un réseau routier dont le coût d'établissement ne cesse d'augmenter.

L'exposé de M. E. Wüthrich, inspecteur de l'OFIAMT, sur la nouvelle Ordonnance sur les chauffeurs a provoqué une discussion animée. On constate à ce sujet que les prescriptions de contrôle prévoyant à côté du tachygraphe et du contrôle de la durée du travail et du repos la tenue d'un livret de travail par les chauffeurs sont exagérées et bureaucratiques. L'assemblée a également approuvé à l'unanimité la résolution publiée ci-après.

RESOLUTION

L'assemblée des délégués de la Fédération suisse de l'industrie des transports automobiles (TAG) constate

- que la TAG est disposée à soutenir tous les efforts raisonnables tendant à assurer à l'industrie des transports automobiles des conditions normales,
- que les représentants de la TAG qui ont par conséquent loyalement collaboré à la revision de l'ordonnance sur les chauffeurs ont accepté diverses pres-

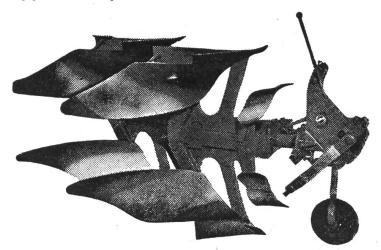
- criptions de contrôle dont le tachygraphe et ont dû bon gré mal gré s'accommoder de la tenue par l'employeur du contrôle supplémentaire de la durée du travail et du repos,
- que par contre l'opinion régnant alors était que le livret de travail ne devait plus être tenu à côté des moyens de contrôle mentionnés, qu'exceptionnellement lorsque le tachygraphe tombait en panne.
- que l'introduction après coup de la tenue du livret de travail comme moyen sup-

- plémentaire de contrôle constitue une mesure inutile, chicanière et bureaucratique devant être rejetée comme telle,
- que ces moyens de contrôle obligent l'administration et les entreprises à engager du personnel supplémentaire à un moment particulièrement inopportun,
- en conséquence les autorités compétentes et notamment la Division de police du Département fédéral de justice et police sont priées de rapporter cette modification intervenue après la clôture de la procédure de consultation.

«La Royale»

CHARRUE BISOCS HENRIOD

approuvée par l'IMA



- Livrable avec ou sans roue
- Transformable en monosoc.
- Exécution en trois grandeurs.
- Construction très robuste avec cadre tubulaire indéformable.
- Déclenchement automatique.
- Retournement semi-AUTOMATIQUE BREVETÉ, sur roulements à billes étanches.
- Dégagement maximum entre les corps de la charrue.
- Interchangeabilité des coutres.
- Pointes de socs interchangeables et réglables.
- Combiné avec attaches 22 et 28 mm.
- Travail impeccable dans toutes les terres jusqu'à 20 % de pente.
- Pièces de rechange EN STOCK.

Ateliers de construction, machines agricoles, agent tracteurs FORD

PAUL HENRIOD S.àr.I., 1040 ECHALLENS (VD) Tél. (021) 81 18 81 / 82